



Réunion Publique

Travaux d'extension projet 3SFM

Salle des fêtes de Jonquières :

25 Octobre 2022 - 17h00

21 Novembre 2022 - 15h00



UNION EUROPÉENNE

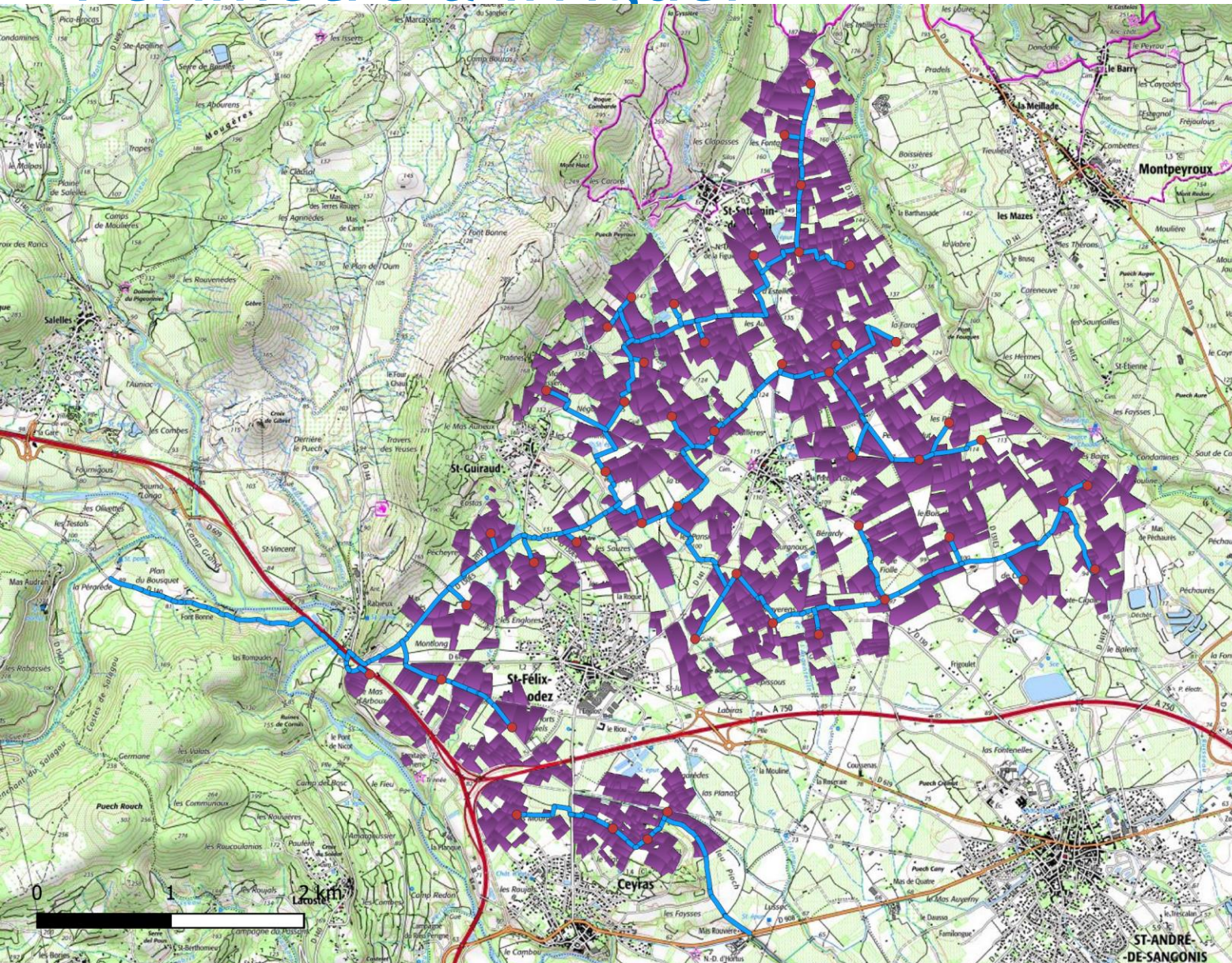


Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional
Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Programme de la réunion

- ▶ Présentation du périmètre du projet et des tracés projetés
- ▶ Fonctionnement général des points de livraison
- ▶ Description des travaux et de leur phasage
- ▶ Plan de financement des travaux (subventions obtenues auprès du FEADER, de la Région, du Département)
- ▶ Pour les nouveaux membres du Secteur « 3SFM » (nouveau périmètre irrigué sur les communes de ST ANDRE ST FELIX ST GUIRAUD ST SATURNIN CEYRAS JONQUIERES ARBORAS / MONTPEYROUX)
 - Présentation du fonctionnement d'une ASA
 - Règles spécifiques au projet d'extension, fixées par le FEADER
 - Détail des frais de participation au financement du réseau collectif (20% du montant des travaux, non financés par les subventions) à payer en 2022 - *finalement décalé à 2023*
 - Possibilité de réaliser des prêts AGILOR en passant par l'ASA
- ▶ Réponses aux questions

Périmètre à irriguer



▶ 708 ha / 171 propriétaires

▶ Alimentation :

- Depuis la conduite du Salagou pour 649 ha
- Depuis la modernisation du secteur 12 pour 59 ha

▶ Débit alloué 566 m³/h dont 519 m³/h sur l'adducteur du Salagou

▶ Volume alloué : 700 000 m³/an

▶ Fonctionnement avec des points de livraison collectifs

▶ 2 surpresseurs (1 général et 1 pour l'antenne nord-est)

Communes de Saint André de Sangonis / Saint Félix de Lodez / Saint Guiraud / Saint Saturnin de Lucian / Ceyras / Jonquières / Arboras / Montpeyroux

Descriptif des missions en cours ou déjà réalisées :

- ▶ Mission de maîtrise d'œuvre (suivi jusqu'à la fin du chantier)
- ▶ Mission de coordination environnementale (complément au diagnostic en cours ; suivi jusqu'à la fin du chantier)
- ▶ Mission de géotechnique / étude des sols (pour réalisation des études DCE en cours ; en suivi de l'exécution)
- ▶ Mission de topographie / géomètre (pour réalisation des études DCE)
- ▶ Mission de débroussaillage : démarrée le 26/10/2022 devant se terminer au 25/11/2022

Descriptif des missions à venir :

- ▶ Mission de permis de construire / architecte (pour réalisation des études DCE)
- ▶ Mission de diagnostic amiante et HAP dans les enrobés (pour réalisation des études DCE)
- ▶ Etude de simulation acoustique (pour réalisation des études DCE + suivi jusqu'à mise en service)
- ▶ Mission de contrôle technique (pour réalisation des études DCE + suivi jusqu'à mise en service)
- ▶ Mission de coordination SPS (pour réalisation des études DCE + suivi jusqu'à mise en service)

Présentation du projet

- ▶ Prise d'eau
- ▶ Adduction
- ▶ Filtration / reprise
- ▶ Réseaux
 - ▶ Implantations : principes et tracé, passages particuliers
 - ▶ Réalisation des tranchées
 - ▶ Fourreaux pour réseaux privés
- ▶ Ilots et points de livraison
- ▶ Planning

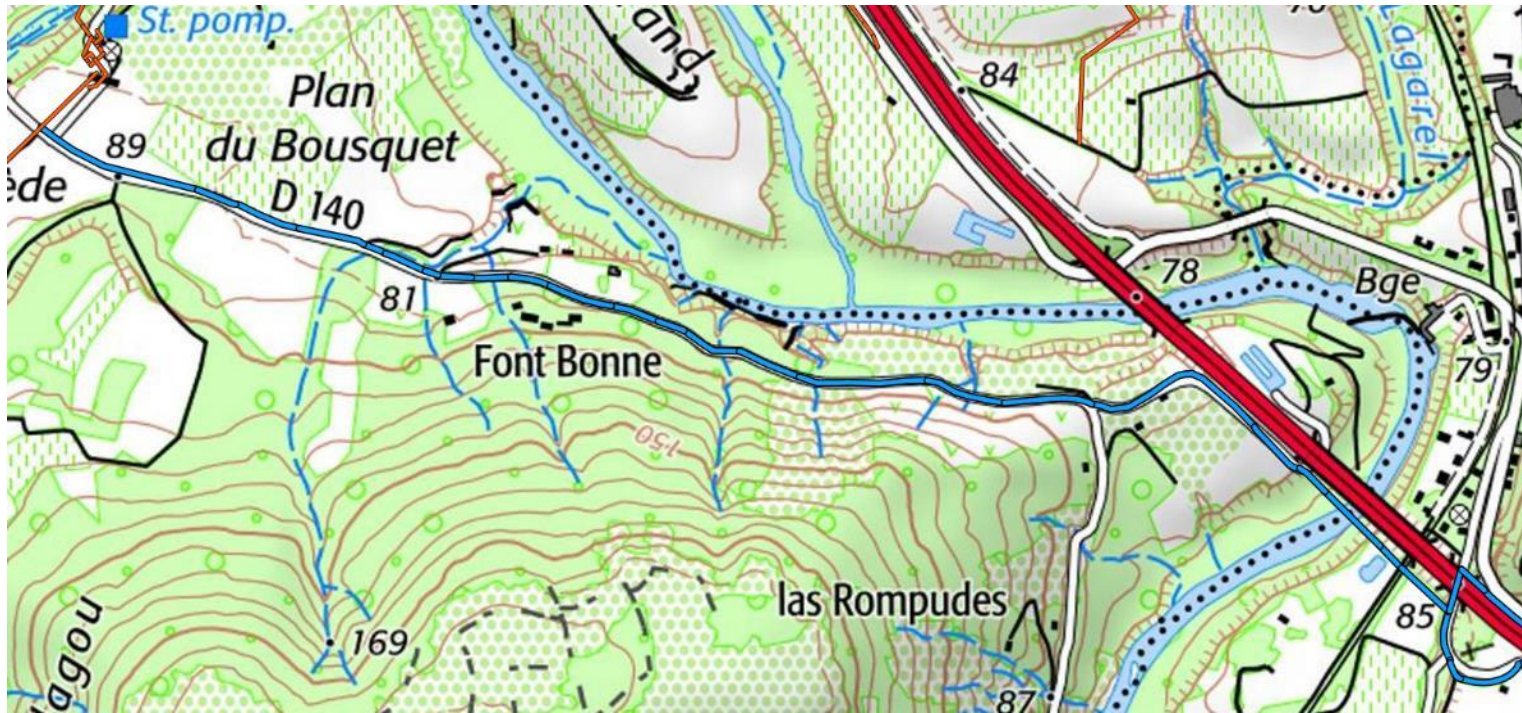
Prise d'eau

- ▶ Raccordement sur l'adducteur du Salagou validé par le Conseil départemental
- ▶ Prise en compte des contraintes de fonctionnement (turbine, ASA de Bosc Lacoste, soutien d'étiage)
- ▶ Vanne et compteur au piquage
- ▶ Possible mise en place de redevance par le Conseil départemental



Adduction

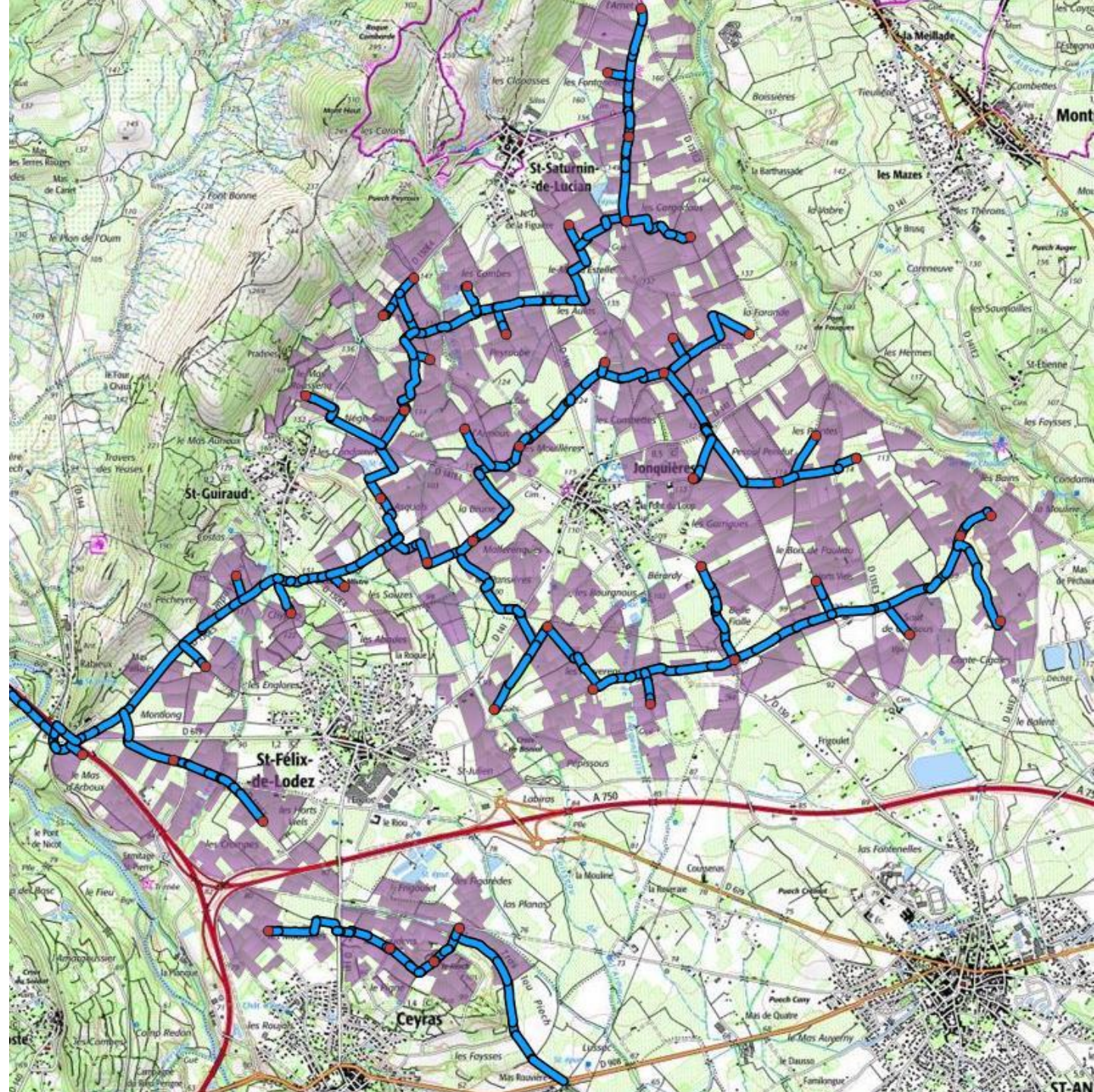
- ▶ DN 450 fonte
- ▶ Environ 2 050 ml
- ▶ Echange en cours avec la DIR pour le passage de la Lergue à proximité de l'autoroute
- ▶ Pose en accotement de la RD140 et sous celle-ci. Fermeture temporaire de la route. Présence de rocher.
- ▶ Fonctionnement « gravitaire »
- ▶ Passage sous la Lergue en forage dirigé
- ▶ Franchissement de l'autoroute sous ouvrage existant à Rabieux



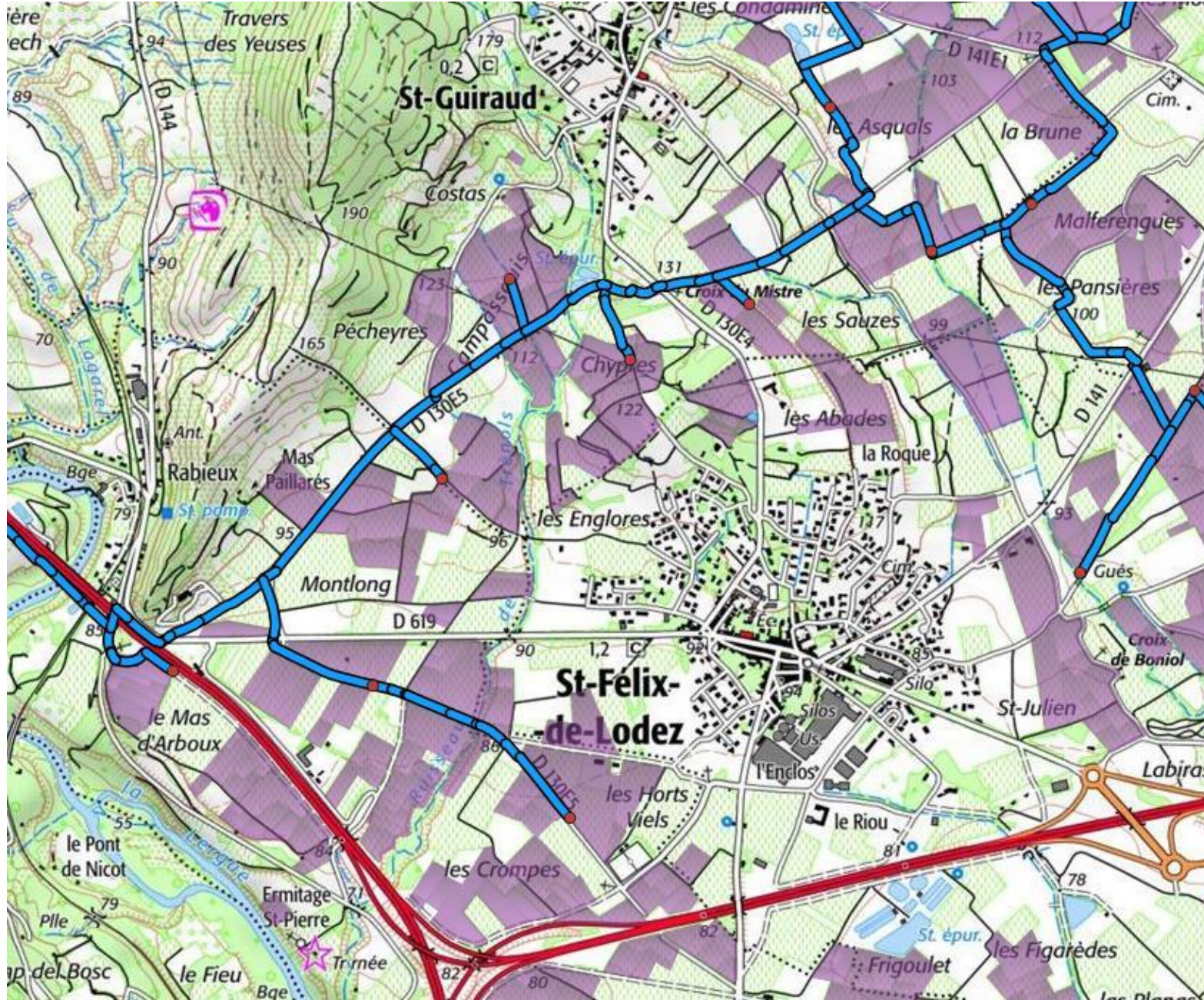
Réseaux : Nature, diamètres, linéaires, principes d'implantation

- ▶ Nature : Fonte si $DN > 250$, PEHD RC PN 16 si $DN \leq 250$;
- ▶ Diamètre : 90 à 450 mm
- ▶ Linéaires : 29 km
- ▶ Implantation
 - ▶ Optimisation hydraulique
 - ▶ Optimisation financière :
 - ▶ Passages en tournière privilégiés
 - ▶ Éviter les routes et chemins revêtus
 - ▶ Validation des environmentalistes (tracé et période d'intervention)
 - ▶ Autorisation des riverains, des communes, du Conseil Départemental, de la SNCF, de la DDTM, de la DRAC...
 - ▶ Desserte des points de livraison : distance maximale entre l'unité foncière et la borne collective : 300 m
- ▶ Passages particuliers :
 - ▶ traversées Route Départementale, Route Communales, chemins communaux, cours d'eau
 - ▶ Fourreaux pour réseaux privés

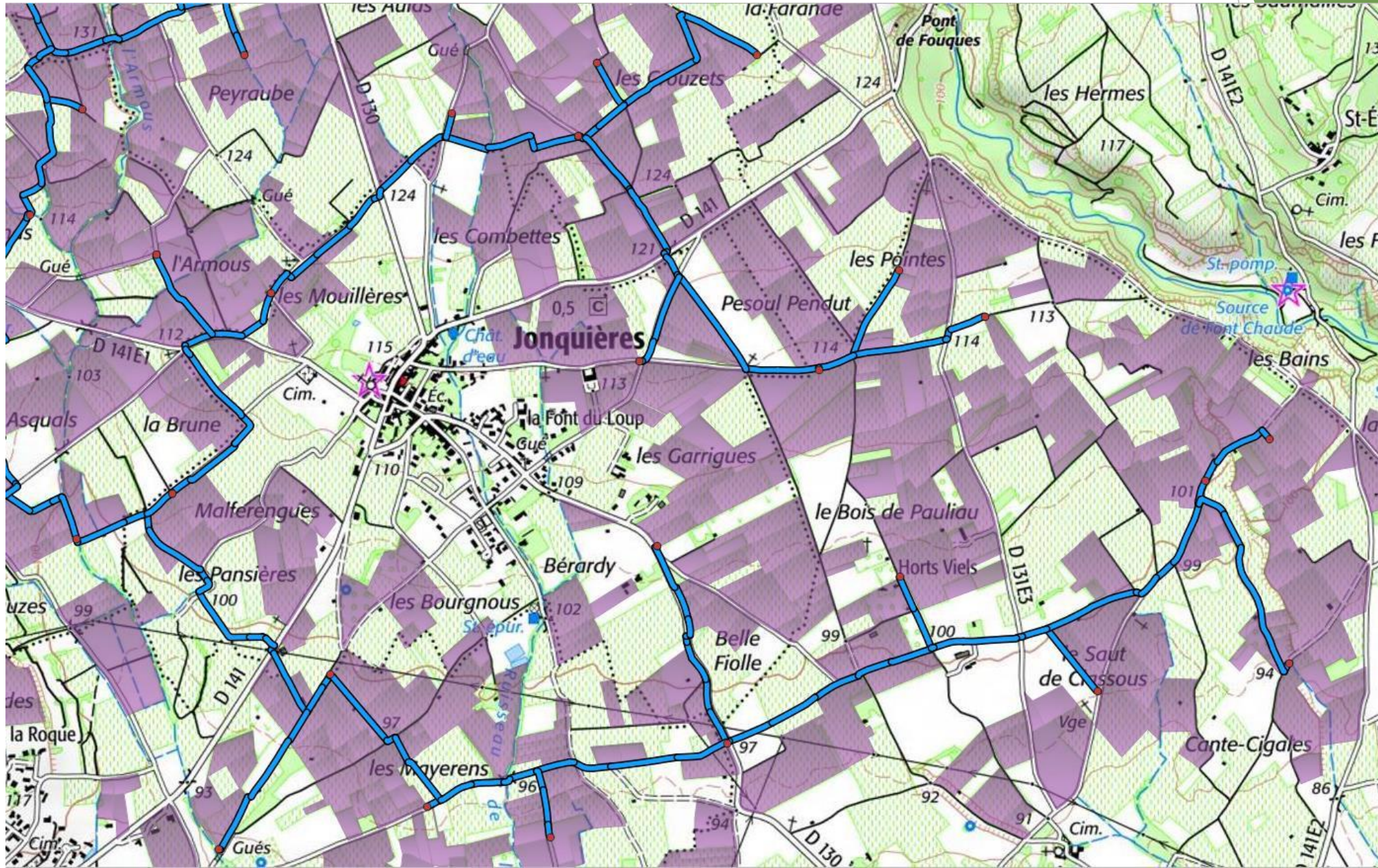
Tracés - Vue générale



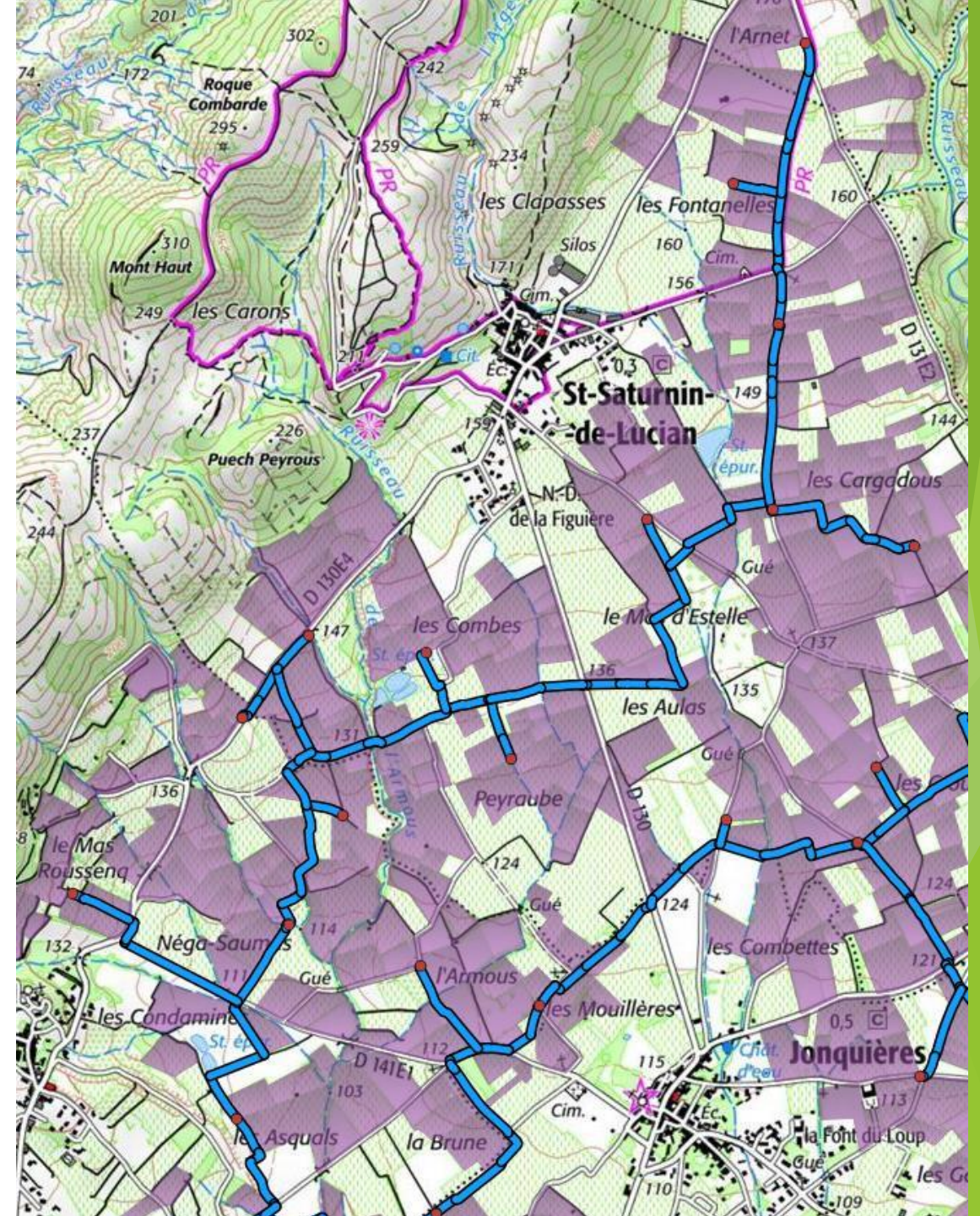
Tracés - Secteur ouest



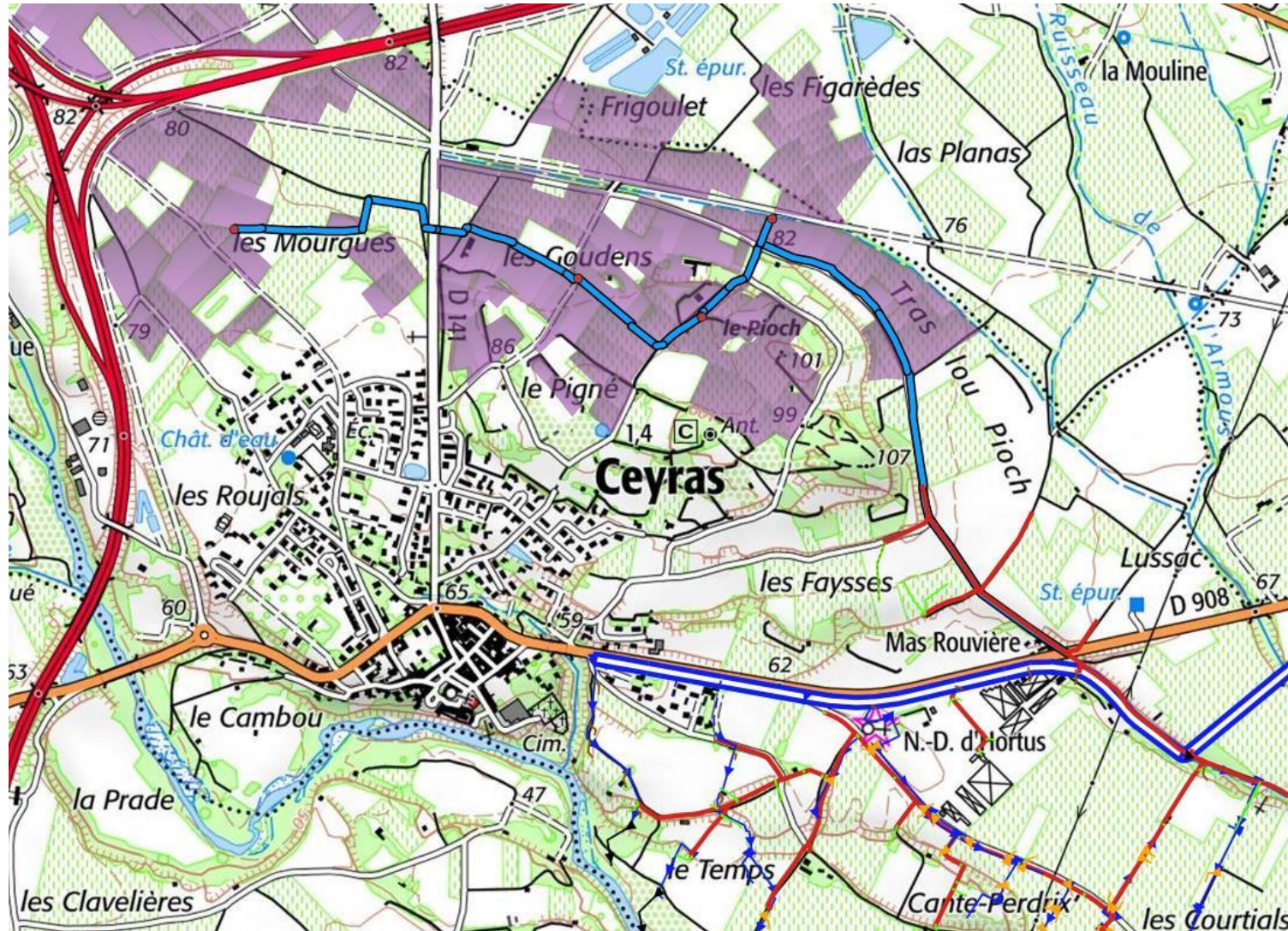
Tracés - Secteur sud-est



Tracés - Secteur nord-est



Tracés - Secteur Ceyras sud autoroute



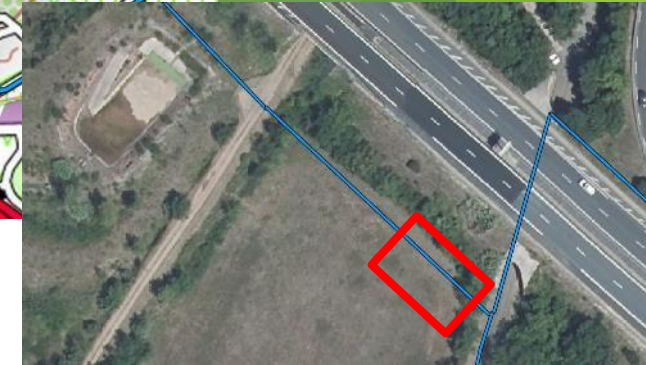
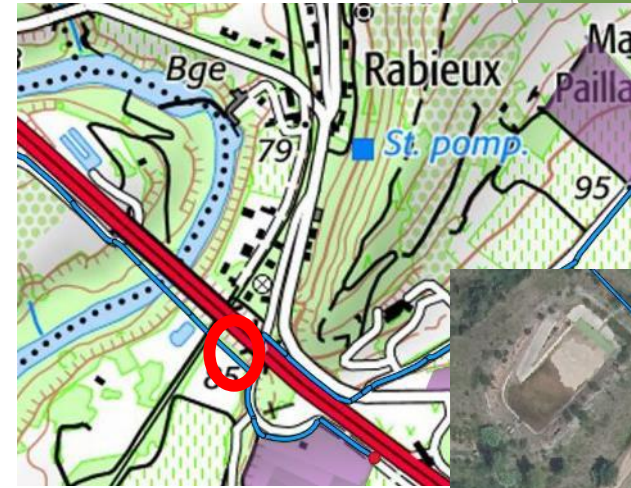
Réalisation des tranchées : Séparation des réseaux ASA des réseaux privés

- ▶ Les réseaux privés **posés éventuellement en surlargeur de tranchées**, devront être à des altimétries différentes du réseaux ASA -(antennes/coudes etc...)
- ▶ Couverture au-dessus du réseau d'au moins 0,80 m
- ▶ Profondeur de tranchée courante : 1 à 1,5 m.
- ▶ Des coûts d'emprises réduites ont été négociées avec les entreprises de réseaux, les éventuelles surlargeurs demandées par les membres ne devront pas engendrer de coûts supplémentaires pour l'ASA - ils seront à la charge de chaque demandeur en direct avec l'entreprise.
- ▶ L'ASA ne gère pas les réseaux privés en aval des points de livraison
- ▶ Les demandes complémentaires faites par les propriétaires aux entreprises de réseaux ne devront pas mettre en péril l'avancement du chantier, le planning étant déjà très contraints. L'entreprise sera en droit de refuser de prendre des travaux complémentaires des particuliers si celle-ci juge qu'elle n'a pas le temps ou la main d'œuvre nécessaire pour respecter les délais.

Stations de surpression - Implantations

▶ CEYRAS - RABIEUX

- ▶ Négociation foncière en cours
- ▶ Raccordement au réseau électrique
- ▶ Aire de manœuvre
- ▶ HMT : 105 m - Débit 519 m³/h - large plage de fonctionnement
- ▶ Filtration 100 µm



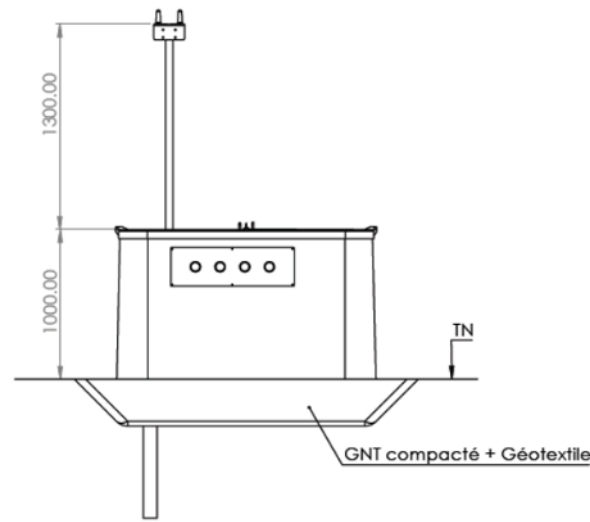
▶ SAINT GUIRAUD

- ▶ Négociation foncière en cours
- ▶ Raccordement au réseau électrique
- ▶ Aire de manœuvre
- ▶ Acquisition d'une surface de 1 100 m² en tout (y compris passage réseau)
- ▶ HMT : 74 m - Débit 158 m³/h
- ▶ Pas de filtration



Points de livraison

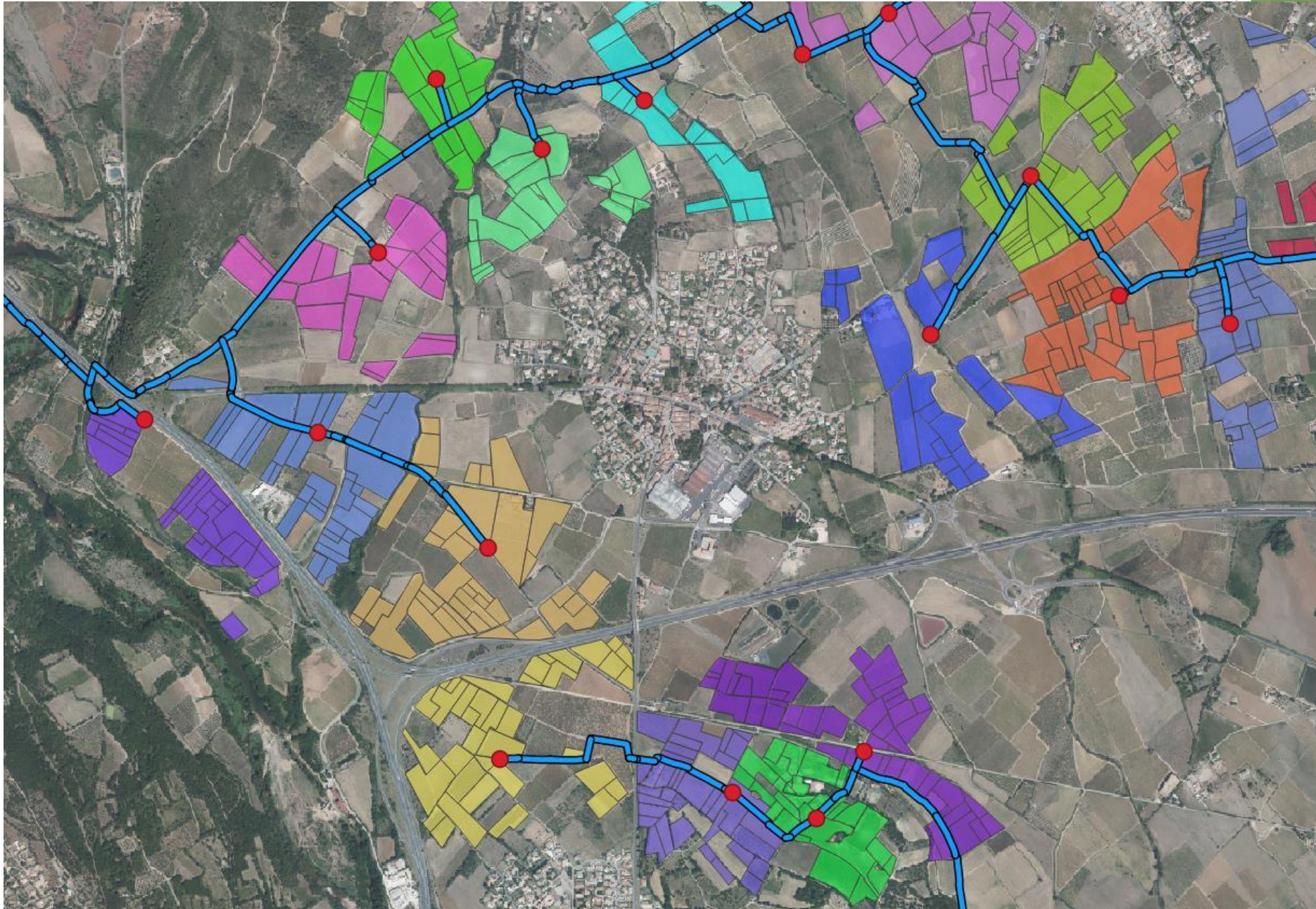
- ▶ Enveloppe béton hors sol (environ 1,7 x 1,2m ; hauteur 1m) ou légèrement semi enterré, fermée et cadénassée, posée sur une plateforme compactée
- ▶ Raccordement sur réseau structurant de l'ASA
- ▶ Mât avec panneau solaire et antenne
- ▶ Emetteur récepteur radio en communication avec le serveur
- ▶ Logiciel de gestion des demandes d'allocation en eau
- ▶ Application smartphone utilisée par chaque adhérent
- ▶ Gestion des paramètres du logiciel par l'ASA
- ▶ Respect des contraintes de débit disponible des quotas d'allocation de volume
- ▶ Suivi des volumes apportés par chaque adhérent
- ▶ Alarmes fuites, dépassement de quotas, dysfonctionnement, etc.



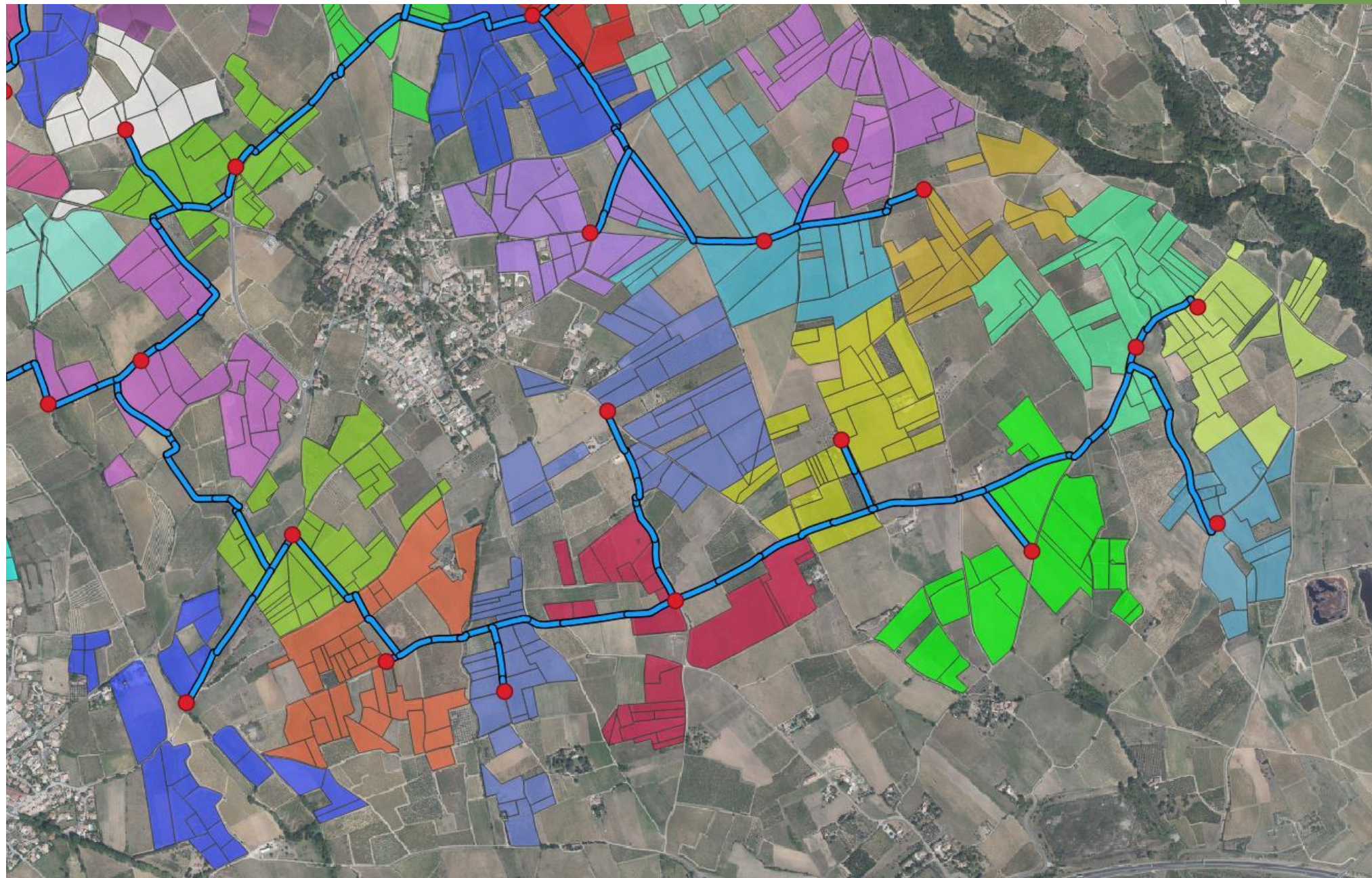
Ilots et points de livraison

- ▶ Un ilot est constitué de l'ensemble des parcelles alimentées par un point de livraison comportant le nombre de sorties nécessaire
- ▶ On dénombre 48 ilots
- ▶ Une sortie par unité foncière (parcelles appartenant à un même propriétaire)
- ▶ Débit dépendant de la superficie irriguée par l'ilot, mais à minima de 13 m³/h soit l'irrigation simultanée d'au moins 2 ha
- ▶ Le nombre de poste d'irrigation fixé par sortie sera communiqué
- ▶ Sur plus de 95% du périmètre, pression d'au moins 3 bars en amont du point de livraison, soit au moins 2 bars à l'aval de celui-ci
- ▶ Réducteur de pression à 6 bars intégré si pression trop importante
- ▶ Ces pressions seront communiquées pour le dimensionnement des réseaux privés
- ▶ Pas de filtration au point de livraison : les réseaux privés doivent être protégés par un filtre

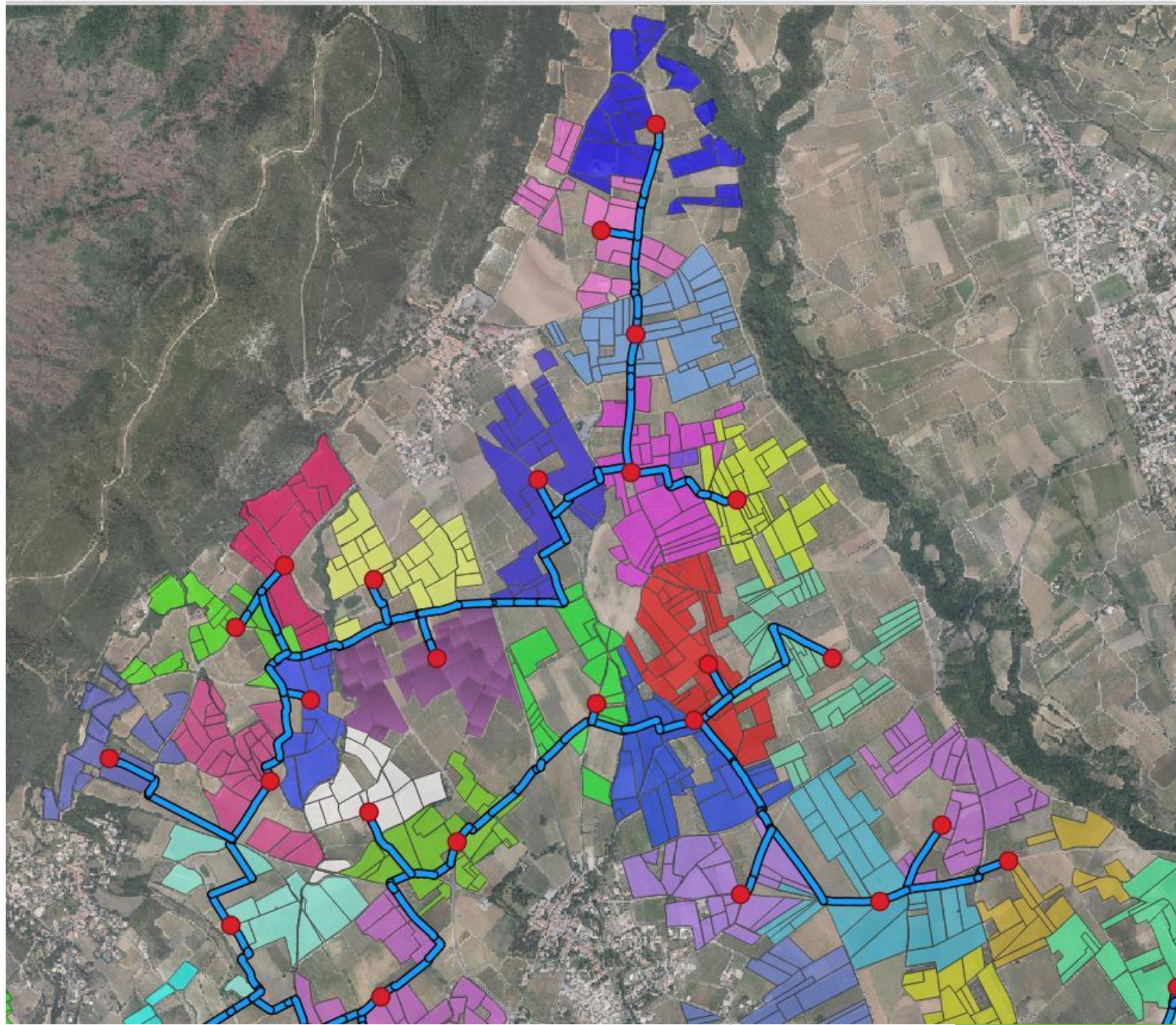
Ilots Ouest



Ilots Sud-Est



Ilots Nord-Est



Planning - Hors antenne de Ceyras, sud autoroute

- ▶ Octobre - novembre 2022 : finalisation des démarches foncières, demandes de raccordement électrique, finalisation études géotechniques, topographies et environnementales
- ▶ Décembre 2022 : finalisation des démarches réglementaires hors permis de construire
- ▶ Fin du premier trimestre 2023 : lancement des appels d'offres travaux
- ▶ Avril 2023 : Analyse des offres et négociation
- ▶ Mai 2023 à mai 2024 : Travaux
- ▶ Juin - Juillet 2024 : Essais et opérations de réception
- ▶ Été 2024 : Solde des marchés de travaux

Secteur 3SFM

► Plan de financement

	Montant HT	Montant HT / ha
Investissement	6 485 900 €	9 177 € / ha
FEADER	3 268 894 € (50%)	
Région Occitanie	959 913 € (15%)	
Département Hérault	959 913 € (15%)	
Bénéficiaires	1 297 180 €	1 786 € / ha

► Détail acquisition foncière

- Servitude de canalisation et d'ouvrage pour les réseaux - en cours
- Division et acquisition foncière au niveau des stations de surpression - en cours

de négociations

► Phasage

Appel à Projet	Intégration au périmètre	Etudes PRO et ACT	Travaux	Mise en service
2021 (mesure 433)	2021 (AP du 25 octobre 2021)	Mars 2022 à mars 2023	Printemps 2023 à Eté 2024	Mars 2025

Règles spécifiques au projet d'extension

- ▶ Parcelles retenues pour être desservies (Phases « AMI »)
 - ▶ Exclusion des parcelles situées trop loin de l'alimentation en eau
 - ▶ Exclusion des parcelles isolées ou situées à une cote altimétrique trop haute
- ▶ Engagement au périmètre
 - ▶ Seules les parcelles « déposées » dans le projet AAP sont engagées (Complétude technique d'Aout 2021)
 - ▶ Périmètre immuable pendant 5 ans à compter du dernier paiement des subventions
 - ▶ Difficultés sur ce projet pour les servitudes et acquisitions foncières compte tenu de l'étendue du projet et de zone de « dents creuses » non engagées

Présentation du fonctionnement d'une ASA pour les nouveaux membres - Extension 3SFM

Engagements ASA et Propriétaires

Droits et devoirs de l'ASA envers les propriétaires et des propriétaires envers l'ASA



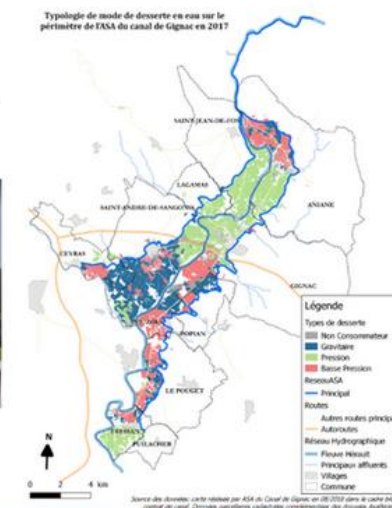
	Quelles obligations ?	Quels droits ?
Pour l'ASA	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir de l'eau à ses adhérents pendant la saison d'irrigation • Entretien du réseau principal • Remettre en état les terrains après travaux • Informer les adhérents des projets de travaux, du montant des redevances 	<ul style="list-style-type: none"> • Accéder au réseau et bornes sur les parcelles des adhérents
Pour le propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès à ses parcelles à l'ASA et aux autres adhérents (réseau/borne) • Payer sa redevance même si pas d'utilisation de l'eau • Informer l'ASA d'un changement de propriétaire • Informer un acheteur de l'existence de l'ASA 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de l'eau selon les modalités prévues au RIS • Participer aux décisions de l'ASA selon les attributions de l'assemblée des propriétaires

Le droit à l'usage de l'eau et toutes les charges qui en découlent sont inhérents à l'immeuble engagé et le suivent en quelques mains qu'il passe.



L'Association a pour objet de créer et d'entretenir un canal dérivé de l'Hérault et tous les ouvrages permettant le transport et la distribution d'eau pour l'irrigation des propriétés appartenant aux membres de l'association sur le territoire de son périmètre syndical.

Parc d'activité Camaclé

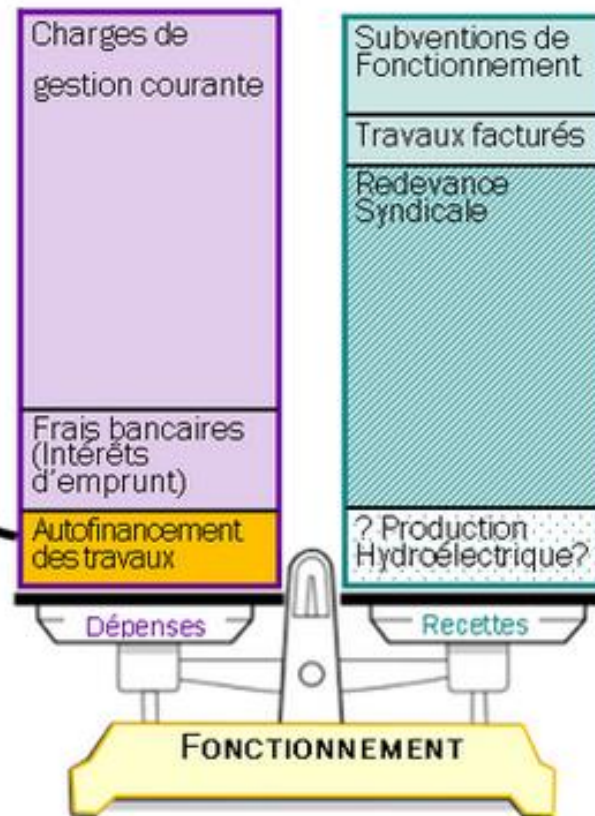
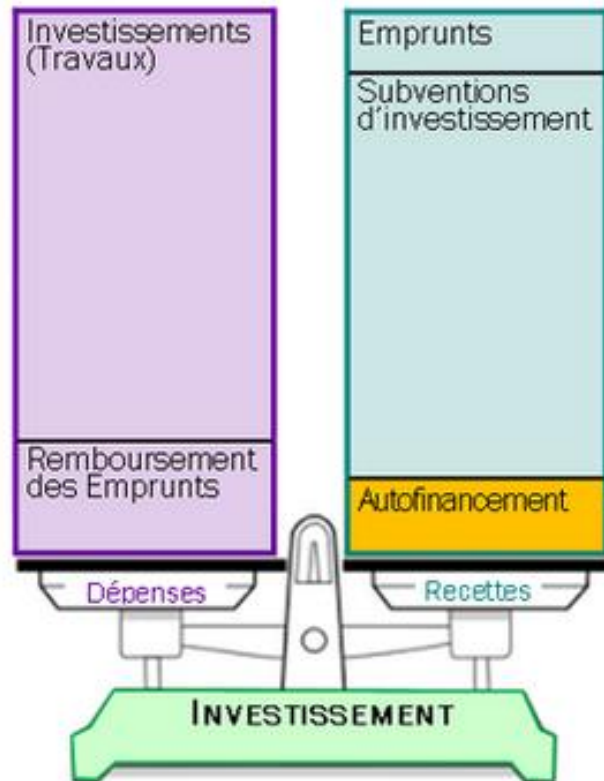


Présentation du fonctionnement d'une ASA pour les nouveaux membres - Extension 3SFM

- ▶ Equilibre Investissement et Fonctionnement
- ▶ Base de répartition des dépenses et tarif des redevances

- ▶ Exemple : 2ha Agricole en pression 600€ HT

La **SECTION D'INVESTISSEMENT** regroupe les dépenses et recettes liées à la construction des stations de pompage et aux travaux sur les réseaux de transport et distribution d'eau. Ces investissements bénéficient de subventions à hauteur de 80%. Les 20% restants sont payés par l'ASA, soit grâce au recours à l'emprunt, soit en autofinancement direct. Dans ce dernier cas, c'est la section de fonctionnement (et donc la redevance syndicale) qui produit l'autofinancement.



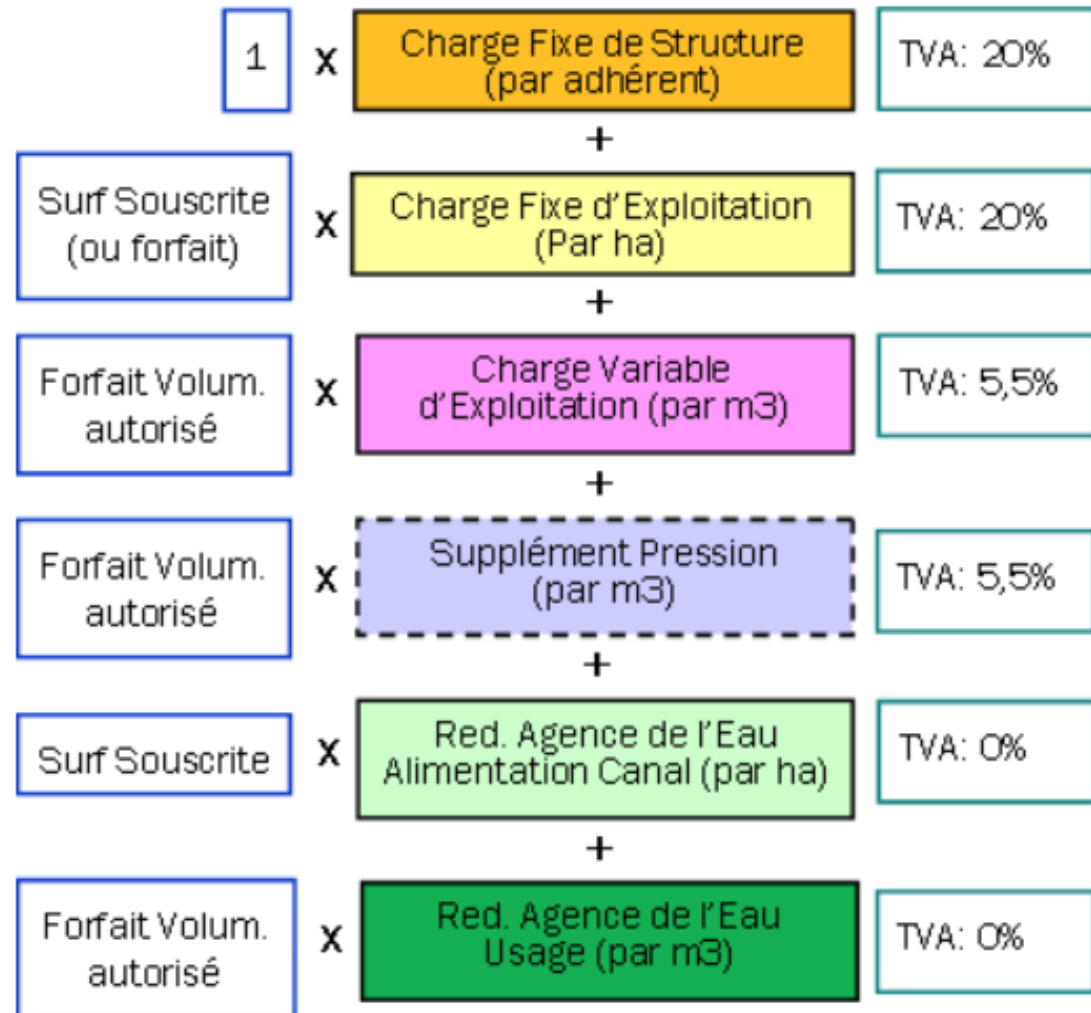
La **SECTION DE FONCTIONNEMENT** correspond à la gestion courante de la structure: fournitures administratives et techniques, frais de personnel, frais d'affranchissement, de télécommunication, d'électricité, taxes diverses, ... Des subventions peuvent être allouées, en fonction des missions spécifiques conduites par l'ASA (par exemple, pour la mise en place du Contrat de Canal).

C'est la redevance syndicale qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement, en assurant les recettes nécessaires au budget. Ainsi, le montant annuel global de la redevance syndicale peut-il évoluer (à la hausse ou à la baisse), chaque année, en fonction des programmes d'investissement et des charges de gestion attendues pour l'année.

A terme, la mise en place d'une petite production hydroélectrique apportera des ressources financières nouvelles, qui réduiront d'autant le montant de la redevance syndicale.

Présentation du fonctionnement d'une ASA pour les nouveaux membres - Extension 3SFM

- ▶ Equilibre Investissement et Fonctionnement
- ▶ Base de répartition des dépenses et tarif des redevances
- ▶ Exemple : 2ha Agricole en pression 600€ HT



Principe de Construction des Tarifs

Coûts prévisionnels à la charge des membres

- Extension 3SFM

- ▶ Autofinancement création du réseau collectif (20% du montant HT du projet)* : Appel en 1 fois dernier trimestre 2022 (Novembre) - prêt AGILOR ou CICAgrri - exemple 2,5% sur 10ans

NOTA : cet appel est décalé au 1^{er} trimestre 2023

- ▶ Réseau privé : adducteur + peigne + goutte-à-goutte *
- ▶ Frais de maintenance et entretien du réseau privé
- ▶ Redevance annuelle syndicale

Coût en €/HT/ha	Année 0	Années 1 à 10	Années 11 à 15	Années 15 et suivantes
Extension périmètre syndical	330 €	- €	- €	- €
Réseau collectif		180 à 200 €	- €	- €
Réseau privé		250 €	- €	- €
Entretien Réseau privé		50 €	50 €	50 €
Redevance		300 €	300 €	300 €
TOTAL	330 €	780 à 800 €	350 €	350 €

* Hypothèses:

- Réseau collectif : ASA certifié par le CIC et le Crédit Agricole pour financement CICAgrri ou AGILOR
1786€/HT par ha sur 10 ans : annuité de 200€/an/ha
- Réseau privé : autofinancement sur 10 ans - 2500€/ha
- Hors primes FAM ou Plan de Relance

L'ASA est agréée comme concessionnaire auprès du CIC et du CREDIT AGRICOLE



- ▶ Service AGILOR de Nîmes
- ▶ Votre conseiller habituel crédit agricole



- ▶ M. Alexandre ANDRIEU - 06 10 85 13 24
alexandre.andrieu@cic.fr

Pour rester informé

- ▶ Responsable des travaux neufs à l'ASA: Flavie LEFEBVRE
 - ▶ travauxneufs@asagignac.fr
- ▶ Site internet de l'ASA:
 - ▶ <https://asadegignac.jimdofree.com/>
 - ▶ Pages relatives aux études et projets + fil d'actualités
 - ▶ Abonnement à la newsletter de l'ASA pour être informés des actualités



UNION EUROPÉENNE



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional
Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19